

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 19 heures, le CCAS de Plaudren s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Présidente, en session ordinaire, l'ordre du jour a été transmis aux membres le 13 septembre 2024.

Présents : Mmes LE LUHERNE Nathalie, GEORGES Régine, GURTLE Christine, EVENO Joëlle, PASCO Marie-Dominique, FERIR Michaël, THOMAS Annick, ROCHER Gwladys

Absentes excusées : LE BARBIER Manuela, LORIC Martine

Secrétaire : EVENO Joëlle

Votants : 9

L'appel est effectué et le quorum est constaté.

Le PV de la séance du 24 juin 2024 est adopté avec 8 accords et une abstention.

PREFECTURE DU MORBIHAN
REÇU LE
04 OCT. 2024

N° 2024 CCAS 04-008- REVISION DES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Madame Nathalie LE LUHERNE

Il est rappelé que le C.C.A.S de Plaudren est propriétaire des 3 biens immobiliers suivants :

- 2, ruelle des Charrons : maison individuelle de type T4 de 83,19 m² o En location depuis le 1^{er} juin 2021 pour un montant mensuel de 527,83 € ;
- 12, rue des Déportés : maison individuelle de type T2 de 61,12m² o En location depuis le 1^{er} juillet 2009 pour un montant mensuel de 410,52 € ;
- 14, rue des Déportés : maison individuelle de type T4 de 94,86 m² o En location depuis le 9 avril 2016 pour un montant mensuel de 616,84 € ;

Les montants des loyers des biens mentionnés ci-dessus ont fait l'objet d'une révision et sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2024. A cela s'ajoutent les taxes d'ordures ménagères.

A ce jour, seul le locataire du 2, *ruelle des charrons* paie les charges correspondant aux taxes d'ordures ménagères. La régularisation de cette situation nécessite la rédaction d'un avenant aux contrats de location des logements communaux afin de préciser que les taxes d'ordures ménagères font partie des charges récupérables mentionnées dans l'article II des conditions générales du bail. Cela étendra le paiement de ces charges à tous les logements.

A titre indicatif, voici les différentes taxes d'ordures ménagères dues pour l'année 2023 :

- 2 ruelle des Charrons : 144 € pour 2023, soit 12€/mois ;
- 12 rue des Déportés : 98 € pour 2023, soit 8,16 €/mois ;

14 rue des Déportés : 138 € pour 2023, soit 11,50 €/ mois.

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **D'APPROUVER** la mise en place du paiement de la taxe d'ordures ménagères par les locataires à partir du 1^{er} janvier 2025.
- **D'APPROUVER** l'avenant aux contrats de location des logements communaux nouvellement rédigé.

N° 2024 CCAS 04-009- ADMISSION EN NON-VALEUR

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Madame Nathalie LE LUHERNE

Madame la Présidente indique que suite à une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables émanant du service de gestion comptable (anciennement Trésorerie de Vannes Ménimur), il est proposé d'admettre en non-valeur le titre suivant :

Référence : Titre n°24 du 31.12.2009 pour 555,90 €

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **D'APPROUVER** la présente admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 20h30.

La secrétaire de séance
Joëlle EVENO

La Présidente du CCAS de PLAUDREN,
Nathalie LE LUHERNE

